

15 L'optique médicale

En 2022, la consommation d'optique médicale s'élève à 7,3 milliards d'euros, soit 3,1 % de la consommation totale de soins et de biens médicaux. Après avoir chuté en 2020 (-9,9 %), puis rebondi en 2021 (+16,2 %), la consommation est quasi stable en 2022 (+0,2 %). La part du reste à charge des ménages baisse en 2022 de 3,9 points pour s'établir à 22,1 % de la dépense.

La consommation d'optique médicale se stabilise en 2022

La consommation d'optique médicale reste stable en 2022 (+0,2 %) et s'établit à 7,3 milliards d'euros. Cette stabilité fait suite à un mouvement de ciseau sur les deux années précédentes, du fait de l'impact de la crise sanitaire (-9,9% en 2020 suivi de +16,2 % en 2021). La consommation est soutenue, en 2020, par une faible augmentation de prix (+0,8 %), mais

le volume d'optique médicale diminue de 0,6 %. Mise en place depuis 2020 sur le secteur de l'optique médicale, la réforme du 100 % santé couvre la consommation de verres et de montures, soit 92 % du total (fiche 17). Les dépenses du panier A « 100 % santé » de biens d'optiques, hors lentilles et examens, sont en hausse en 2022 (+7,4 %). Sa part reste néanmoins très minoritaire (6 % de la dépense en 2022), dont 5 % pour les verres et 1 % pour les montures.

Tableau 1 Consommation d'optique médicale

En millions d'euros

	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation totale	5 982	6 216	6 492	6 931	6 245	7 256	7 272
Verres	3 861	4 051	4 240	4 529	4 152	4 840	4 839
Montures	1 742	1 787	1 856	1 981	1 647	1 896	1 876
Lentilles	380	378	396	421	447	519	557
Évolution (en %)	3,9	-1,4	4,4	6,8	-9,9	16,2	0,2
Prix (en %)	0,8	0,1	1,2	0,5	0,6	0,5	0,8
Volume (en %)	3,1	-1,4	3,2	6,2	-10,4	15,6	-0,6

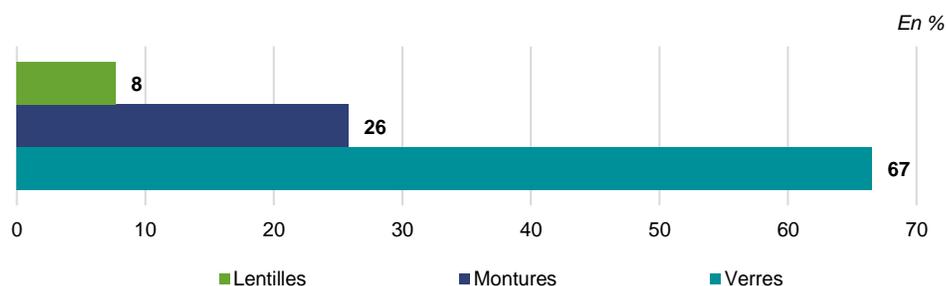
Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

Les verres représentent les deux tiers de la consommation d'optique médicale

La structure de la consommation d'optique médicale reste stable en 2022 : les verres représentent 67 %

de la dépense, les montures 26 % et les lentilles 8 % (graphique 1). La quasi-totalité de ces dépenses (98 %) sont réalisées auprès des opticiens (graphique 2), contre 92 % dix ans auparavant.

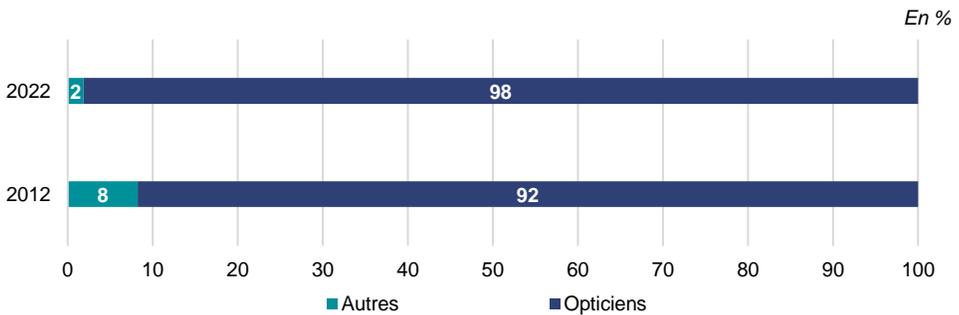
Graphique 1 Répartition de la consommation d'optique médicale en 2022



Note > La part des examens est agrégée à la catégorie « Lentilles ».

Champ > France.

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 2 Part de la consommation d'optique médicale par fournisseur

Note > Les principaux autres lieux d'exécution sont des achats directs auprès de fabricants de produits d'optique.
Source > DREES, comptes de la santé.

Les organismes complémentaires financent près des trois quarts de la consommation d'optique médicale

Les organismes complémentaires prennent en charge 72,9 % de la dépense d'optique médicale (tableau 2). Cette part est nettement supérieure à celle des autres secteurs de la CSBM. Elle est en hausse par rapport à 2021 (+3,7 points) et retrouve un niveau proche de celui de 2018, après trois années marquées par la mise en place de la réforme du 100 % santé et la crise sanitaire. Parallèlement, le reste à charge des ménages diminue en 2022

(- 3,9 points), à 22,1 %. Concernant les dépenses du panier 100 % santé sans reste à charge, la part des ménages est par construction quasi nulle ; le financement de ces dépenses se répartit entre la Sécurité sociale (53 % du financement) et les organismes complémentaires (47 %).

La Sécurité sociale finance les 5,0 % de la dépense restante. Enfin, la prise en charge des dépenses par l'État est quasi nulle (inférieure à 1 million d'euro en 2022) depuis le transfert, en 2021, de la complémentaire santé solidaire (CSS) vers la Sécurité sociale. ■

Tableau 2 Répartition des dépenses de soins d'optique par type de financeur en 2022

En milliards d'euros

	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	0,4	5,0
État	0,0	0,0
Organismes complémentaires	5,3	72,9
Ménages	1,6	22,1
Ensemble	7,3	100

Source > DREES, comptes de la santé.

Précisions méthodologiques

Le champ de la consommation d'optique médicale dans les comptes de la santé couvre des produits remboursables (verres et montures notamment) et des produits non remboursables (la plupart des lentilles correctrices, etc.). En raison du caractère atypique de sa structure de financement (faible poids des financeurs publics), ce poste présente la particularité d'être construit à partir de données statistiques, contrairement aux autres postes de soins ambulatoires de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), construits à partir de données comptables.

L'optique médicale correspond au chapitre 2 du titre II de la Liste des produits et prestations (LPP).

Il comprend :

- > les verres, montures et lentilles correctrices remboursables ;
- > les lentilles correctrices non remboursables.

À l'inverse, sont hors du champ des comptes de la santé :

- > les lunettes solaires de vue non remboursables ;
- > les lentilles esthétiques.